

Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la

École Henri-Forest

2019-06-12.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire se dote d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Notre plan de lutte a été actualisé et approuvé par le conseil d'établissement le 2019-06-12. Un dépliant qui résume le plan de lutte de l'école est disponible dans l'agenda de votre enfant et vous pouvez trouver la version intégrale sur notre site Internet <https://henriforest.ecolelasalle.com/>.

Sophie Bélair, directrice



Actions réalisées en 2018-2019 :

Enseignement de comportements attendus dès la rentrée.

Réalisation d'un nouveau tableau d'affichage des lingots d'or

Célébration des groupes ayant reçu des lingots d'or à la remise des brevets mensuelle.

Les éducatrices du service de garde ont reçu la formation « mon service de garde physiquement actif »

Impacts de nos actions :

Le concept des pièces d'or a été plus motivant pour les élèves et ils présentaient les comportements attendus à une plus haute fréquence.

Les élèves sont outillés à régler d'eux-mêmes les situations conflictuelles. Ils dénoncent plus spontanément les problématiques, particulièrement sous la forme verbale.

La violence et l'intimidation semble encore être à la baisse pendant les récréations.

Actions prévues pour 2019-2020 :

Faire une capsule d'information des comportements attendus pendant la remise de brevets mensuelle en mettant en vedette un comportement différent par mois.

Prévoir un 2e bloc d'enseignement des comportements attendus (enseignement explicite) après la fonte des neiges.

Démarrer un projet d'animation par les pairs dans la cour d'école où plus grands (4-5-6) animeront pour les plus petits (préscolaire -1-2-3) des jeux pendant les récréations, supervisé par la TES.

Les éducatrices auront un rappel sur la surveillance bienveillante et active et auront le mandat d'animer des activités pendant la récréation du dîner.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83,1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.



Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).